



« Totus Tuus »

La Communauté des Fils de Marie

626, route du Sanctuaire, Lac-Échemin, Québec, CANADA, G0R 1S0
téléphone & télécopieur: (418) 625-3350 ou (418) 625-3334
courriel: offmericroy@yahoo.ca

Prot. n. 014/2007

24 octobre 2007

M^e Louis Huot
Stein Monast S.E.N.C.R.L. Avocats
70, rue Dalhousie
Bureau 300
Québec (Québec) G1K 4B2

SOUS TOUTES RÉSERVES

Maître Huot,

Votre lettre du 5 octobre 2007 m'est bien parvenue et je vous en remercie. Il est difficile toutefois – pour ceux qui cherchent la vérité – de se satisfaire d'une telle réponse surtout lorsqu'on tient compte de la situation et des faits concrets. Nous donnons donc suite à votre lettre pour ne pas laisser croire que nous sommes d'accord avec vous et pour éclairer les personnes qui auraient connaissance de ce dossier présentement ou dans le futur.

Pour répondre au premier aspect que vous relevez dans votre lettre, il faut vous préciser au départ que la démarche entreprise à l'égard de Mgr Pelletier le 18 septembre dernier a été faite à la suite d'une rencontre en bonne et due forme des dirigeants de l'Armée de Marie au cours de laquelle il a été décidé à l'unanimité qu'une action devait être entreprise par le Père Éric Roy pour rétablir la vérité. C'est dans ce contexte et de bonne foi qu'a été faite la démarche de mise en demeure, avec un mandat et donc une autorisation de la part du conseil de l'Armée de Marie. À l'avenir, nous serons plus attentifs à la procédure même si, dans le cas présent, cette démarche n'avait pas de conséquence juridique et ne pouvait éventuellement porter préjudice – si préjudice il y avait – qu'à nous-même...

Pour vous montrer à quel point notre intention était purement et simplement de rétablir la vérité et non de faire de la polémique, la première ébauche de lettre de mise en demeure se terminait ainsi:

À défaut de quoi, dans un délai de dix jours, des procédures judiciaires appropriées pourraient être instituées contre vous, sans autre avis ou deuxième lettre.

Nous avons jugé bon d'enlever cette phrase de la première version par pure bonté et charité et surtout pour donner la chance à Mgr Pelletier de préciser sa pensée pour ne laisser aucune équivoque pour les auditeurs. Comme des propos étaient clairement fallacieux, il fallait agir pour ne laisser planer aucun doute sur la vérité.

... 2

Vous dites que votre client n'a rien à se reprocher... Mais il a le devoir moral grave (surtout de par sa fonction) de vérifier au moins la véracité de ses propos avant de les répandre en public. Or ce qui lui a été formellement demandé, c'est de se rétracter ou de nous démontrer l'existence d'une seule personne étant dans une situation telle qu'il l'a décrite lui-même sur les ondes:

«Je parlais tantôt des personnes qui ont donné toute leur fortune à l'Armée de Marie et qui, là vraiment, elles logent là, mais elles n'ont plus nulle part à aller. S'ils voulaient sortir, ils ne pourraient pas, ils se retrouveraient dans le chemin.»

La vérité, c'est que personne ne se trouve dans cette situation, car personne n'a donné de son vivant ni la moitié ni toute sa fortune à l'Armée de Marie. De plus, tous les membres sont toujours libres de partir, c'est-à-dire entièrement libres de sortir en tout temps. Pour ma part, l'équation est assez simple et logique lorsqu'on se base sur les faits:

- a) Aucune personne n'a donné toute sa fortune à l'Armée de Marie de son vivant.
- b) Tous sont libres d'entrer et de sortir peu importe leur condition (laïc, religieux, religieuse, oblat, etc.).

Conclusion: Il est impossible que quelqu'un se retrouve «dans le chemin» par le fait de quitter l'Armée de Marie.

De plus, vous dites dans votre lettre que:

La commission d'accompagnement concernant la Dame de Tous les Peuples a confirmé qu'en aucun temps Ida Peerdeman n'a dit quelque mot ni fait quelque allusion à madame Marie-Paule Giguère et, en résumé, elle a conclu au sujet de votre mouvement comme suit:

«Il n'est pas sans importance de mentionner le fait que la Fondation se distance de l'organisation de Marie-Paule Giguère et de ses activités et de même qu'elle n'a et ne souhaite avoir aucun rapport avec cette organisation.»

Permettez-moi de souligner que la commission d'accompagnement dont vous parlez n'a été érigée que le 31 mai 2002, alors que l'événement dont nous avons parlé s'est produit en 1977. Comment ces gens qui font partie de la commission pourraient-ils être au courant de ce fait? Ce qui, par contre, ne peut être contesté, c'est que nous avons des preuves photographiques d'une telle rencontre et le témoignage du Père Victor Rizzi ainsi que de

Marie-Paule Giguère qui étaient présents qui se souviennent très bien de ce qui s'est dit et de ce qui s'est passé ce jour-là:

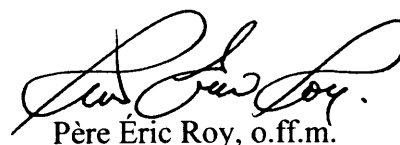
Ida avait répété, après la messe, et devant témoins dont le Père Victor Rizzi qui était présent aussi, en désignant Marie-Paule: «Elle est la Servante.» Le Père Kersemakers avait alors voulu lui faire dire: «Elle est la servante de la Servante», mais Ida, mécontente, avait repris en disant: «Non; elle est la servante», en faisant un geste de sa main de haut en bas, frappant sur la table avec force pour marquer le «point», pour dire que la phrase s'arrêtait là, qu'il n'y avait pas cet ajout de son directeur: «(...) de la Servante». En plus de témoins qui peuvent l'attester, des photos rappellent le souvenir de cette rencontre.

Ce ne sont donc pas des «prétentions» comme vous le dites, mais bien plutôt des réalités qui se basent sur des faits concrets comme nous venons de le mentionner.

En outre, il est assez facile de comprendre que, même si la «Fondation» à Amsterdam dit se distancer et ne souhaite avoir aucun rapport avec «l'organisation de Marie-Paule Giguère et de ses activités», cela demeure une déclaration unilatérale seulement qui n'empêche en rien l'existence d'un lien réel voulu par Dieu entre les apparitions de la Dame de Tous les Peuples à Amsterdam et l'ensemble de l'Oeuvre ici, au Canada, ainsi que de la Fondatrice Marie-Paule Giguère, ce qui par surcroît est attesté par tant de faits et de réalisations qu'on peut lire dans la littérature de l'Oeuvre.

En ce qui nous concerne, nous concluons comme suit: même si vous dites que votre client a agi de bonne foi – vous ne pouvez d'ailleurs que le prétendre sur la foi des arguments que vous apportez –, il a tout de même fait des déclarations mensongères – et les bandes sonores sont là pour le prouver. Si vous, vous ne pouvez rien lui reprocher, comme vous le dites, il est à souhaiter qu'au moins sa conscience lui dictera – maintenant qu'elle est éclairée – qu'en vertu de sa fonction de chancelier et de par son sacerdoce, il en va au moins de son devoir de déclarer aux auditeurs de Radio Galilée qu'il lui est impossible de prouver par des faits concrets ce qu'il a affirmé sur les ondes le 17 septembre 2007 et que nous avons rapporté au septième paragraphe de cette lettre.

Sincèrement,



Père Éric Roy, o. ff. m.

Supérieur général des Fils de Marie

c.c. à qui de droit